PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision N °2015057-0001 - Décision n ° 2015-35 portant délégation de signature au
personnel de direction - annule et remplace les décisions n ° 2015-12 1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015056-0002 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Abdelhakim GUERMACHE 12

Arrêté N °2015056-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 14

Secrétariat général

Arrêté N °2015056-0003 - Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé à la SAS PRUVOST LEROY en vue d'exploiter un atelier de préparation alimentaire d'origine
animale à DOUAI 16

PREFET DU NORD

Décision n °2015057-0001

signé par
Renaud DOGIMONT, directeur

le 26 Février 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai

Décision n ° 2015-35 portant délégation de signature au personnel de direction - annule et remplace les décisions n ° 2015-12

Centre Hospitalier de DOUAI

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GÉNÉRALE

Tél. : 03 27 94 **7010**
Fax. : 03 27 94 **7014**
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DÉCISION n° 2015-35

Annule et remplace les décisions n° 2015-12

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 11 Févier 2014 rattachant le service communication à la Direction Générale,

Vu la note de service du 13 février 2014 nommant Monsieur Philippe HONORE à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement,

Vu la note de service du 21 Mars 2014 affectant Madame Marie-Agnès NEUVILLE à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 01 Octobre nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'exploitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND,** Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

Article 4.1

Délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Agnès SCHREINER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement à **Madame Sandra LESAFFRE** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de Madame **Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à Madame **Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès NEUVILLE,** Directeur adjoint, aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Agnès NEUVILLE,** délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière,** pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

- Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

  Formation continue :
  - Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
  - Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
  - Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

  Retraites :
  - Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

  Contrats :
  - Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

- Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
  - Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
  - Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

- Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
  - Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
  - Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
  - Attestations Pôle Emploi.
  - Attestations de temps partiels.
  - Attestations de supplément familial de traitement.
  - Attestations de salaire.
  - Attestations d'emploi.

- Délégation est donnée à **Madame Marjorie COSTENOBLE**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :
  - Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
  - Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
  - Attestations des services effectués.

- Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues
- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

Retraites des psychologues
- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

Contrats des psychologues
- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

Absentéisme des psychologues
- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

Paie des psychologues
- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS,** Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Franck LAUREYNS,** cette délégation de signature est attribuée à **Mademoiselle Alix MICHAUX**, Adjointe à la Stratégie.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine CAPPE,** Directeur adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Charly CACHERA**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la gestion des affaires médicales.

Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HONORE,** Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO,** Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE,** Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE,** Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART,** Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET,** Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric CHOPIN**, Responsable du Service Sécurité par intérim, et à **Monsieur Philipe HONORE**, Directeur adjoint, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HONORE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH, Madame Véronique VINCOURT, Monsieur Alberic PODVIN, Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et en cas d'empêchement :

A **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité et gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Odile BARRE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Christophe BRACONNIER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Martine SEILLIER,** Coordonnateur Général des Soins reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Monsieur Lionel BATELI,** Directeur des Soins.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

- Marchés publics

  - La réception des plis.
  - Le registre des dépôts.
  - Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
  - Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
  - Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

- Gestions des plaintes et réclamations

  - Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
  - Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
  - Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition
  - Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

- Assurances

  - Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
  - Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Frédéric ROULIN,** Ingénieur responsable Communication aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Frédéric ROULIN** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric ROULIN**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Mélanie NETO**, Chargée de Communication.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Reporting

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 26 Février 2015.

DOUAI, le 26 Février 2015

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

CENTRE HOSPITALIER DOUAI
Direction Générale

Renaud DOGIMONT

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Destinataires *:*

- *Madame LEGRAND, Secrétaire Générale*
- *Madame SCHREINER, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle*
- *Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie*
- *Mademoiselle MICHAUX, Adjointe à la Stratégie*
- *Madame CAPPE, Directeur des Affaires Médicales*
- *Monsieur HONORE, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement.*
- *Madame NEUVILLE, Directeur des Ressources Humaines*
- *Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.*
- *Monsieur BATELI, Directeur des Soins.*
- *Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.*
- *Madame BARRE, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques*
- *Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie*
- *Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.*
- *Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.*
- *Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle*
- *Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle*
- *Monsieur GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, D.R.H.*
- *Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame COSTENOBLE, Adjoint Administratif, D.R.H.*
- *Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Monsieur CACHERA, Technicien Supérieur Hospitalier DIR.A.M.*
- *Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur CHOPIN, Responsable de la Sécurité par intérim D.P.A.L.S.E.*
- *Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie*
- *Madame DERAM, Pharmacien*
- *Monsieur PODVIN, Pharmacien*
- *Madame CAMERLYNCK, Pharmacien*
- *Madame DEBRUILLE, Pharmacien*
- *Madame JONNEAUX, Pharmacien*
- *Madame BENABDALLAH, Pharmacien*
- *Madame FAURE, Pharmacien*
- *Madame VINCOURT, Pharmacien*
- *Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire*
- *Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire*
- *Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire*
- *Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.*
- *Monsieur ROULIN, Responsable Communication*
- *Mademoiselle NETO, Chargée de Communication*
- *Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.*
- *Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques*
- *Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics*
- *Monsieur HUCHETTE, Trésorier*
- *Registre des Actes Administratifs*

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015056-0002

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 23 Février 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Abdelhakim GUERMACHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0059

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Abdelhakim GUERMACHE, sergent-chef de sapeur pompier volontaire, n'a pas hésité à plonger dans la Sambre pour porter secours à une personne qui s'y noyait, le 1er novembre 2014, à Jeumont

,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Abdelhakim GUERMACHE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 23 février 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015056-0004

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 25 Février 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0059

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Grégory NYS, gardien de la paix, a porté secours à l'occupante d'un logement en proie à un violent incendie, le 21 août 2014, à CROIX

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory NYS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 25 février 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015056-0003

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

le 25 Février 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé à la SAS PRUVOST LEROY en vue d'exploiter un atelier de préparation alimentaire d'origine animale à DOUAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DIPP/Bicpe -CB

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé à la SAS PRUVOST LEROY en vue d'exploiter un atelier de préparation alimentaire d'origine animale à DOUAI

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOUAI ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 4 juillet 2014 et complétée le 11 septembre 2014 par la SAS PRUVOST-LEROY dont le siège social est rue principale BP7 62120 SAINT-HILAIRE-COTTES pour l'enregistrement d'installations de préparation de produits alimentaires d'origine animale à la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de DOUAI 653 rue Emile Basly et pour l'aménagement de prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SAS PRUVOST LEROY en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de transformation de viande sur le territoire de la commune de DOUAI ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 prolongeant de 2 mois le délai prévu à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande présentée par la SAS PRUVOST LEROY ;

Vu le rapport et les conclusions de la directrice départementale de la protection des populations du Nord en date du 14 février 2015 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 février 2015 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les demandes exprimées par la SAS PRUVOST LEROY d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé concernant la distance d'implantation vis à vis des tiers (article 5.1), ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1 du présent arrêté ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1 - PORTEE, CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SAS PRUVOST LEROY représentée par M. Jean PRUVOST dont le siège social est situé rue principale BP 7 - 62120 SAINT-HILAIRE-COTTES, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de DOUAI - 653 rue Emile Basly 59500 DOUAI. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A,E,D,DC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume enregistré	Unités du volume enregistré
2221	B1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie :	60	t/j

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; DC : (contrôle périodique) ; NC : (non classé)
Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2 .2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
DOUAI	BO 365, 366, 367, 370, 371, 372, 373, 374 et 377

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 juillet 2014, complétée le 11 septembre 2014.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont modifiées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1 Aménagement des prescriptions générales

Article 2.1.1 Aménagement de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012

En lieu et place des dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

- l'installation est implantée à proximité directe des installations exploitées par les tiers.
- les parois des murs et les plafonds sont de classe REI 120. Des portes coupe feu de même classe sont installées entre l'établissement et les tiers.
- des justificatifs du respect des prescriptions de ce présent article seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
- l'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

TITRE 3 AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES

Chapitre 3.1 Exécution et voies de recours

Article 3.1.1 Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 3.1.2 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.1.4 Exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de DOUAI, FLERS-EN-ESCREBIEUX, WAZIERS,

- directrice départementale de la protection des populations du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de DOUAI et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 25 FEV. 2015

Le préfet,

PREFECTURE DU NORD

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD